

Formulaire de cessation d'affiliation

IDENTITÉ DE LA PERSONNE ASSURÉE

Nom : Prénom :
Date de naissance : Adresse :
NPA/Localité : Téléphone :
Email :

INSTRUCTIONS

Ma prestation de sortie doit être (cocher la/les case/s qui convient/conviennent) :

Transférée à ma nouvelle institution de prévoyance :

Raison sociale : N° de police :
Adresse : NPA/Localité :
IBAN : Clearing :

Virée sur mon compte/ma police de libre passage ouvert auprès de
Joindre une copie de la demande d'ouverture du compte/de la police de libre passage

Versée en espèces car¹ :

je quitte définitivement la Suisse

Joindre une attestation de départ de l'Office cantonal de la population, une attestation de résidence du nouveau pays, et compléter la partie « accords bilatéraux et de libre passage » du présent formulaire - si l'assuré/e réside déjà à l'étranger, joindre une attestation de domicile, une attestation sur l'honneur indiquant que l'assuré/e cesse tout lien économique (activité lucrative) avec la Suisse, ainsi qu'une attestation de dépôt du permis de travail/frontalier.

je m'établis à mon propre compte et cesse d'être soumis à l'assurance obligatoire au sens de la LPP
Joindre une attestation d'affiliation de la Caisse de compensation.

ma prestation de sortie est inférieure au montant annuel de mes cotisations

Achat d'années d'assurance :

Avez-vous, au cours des 3 dernières années, effectué un/des achat/s d'années d'assurance ?

oui, le/s pour CHF non

Coordonnées de paiement :

Nom de la banque :
Adresse : NPA/Localité :
IBAN : Clearing :

¹ En cas de versement en espèces, le présent formulaire doit être muni de la signature **légalisée** du conjoint/partenaire pour les assuré/e/s marié/e/s/lié/e/s par un partenariat enregistré, et d'un extrait d'état civil à jour pour les autres assurés. Il est également possible de remplacer la légalisation de la signature du conjoint/partenaire si celui-ci vient signer le formulaire en nos bureaux, en se munissant du livret de famille ou d'un certificat de famille à jour, et d'une pièce d'identité officielle. La prestation de sortie versée en espèces est imposée (ICC/IFD) en tant que prestation en capital et fait l'objet d'une déclaration à l'Administration fiscale cantonale. En cas d'impôt à la source, les conditions de rétrocession sont fixées par ladite Administration fiscale cantonale.

ACCORDS BILATERAUX (SUISSE/UNION EUROPÉENNE) DE LIBRE PASSAGE (LIECHTENSTEIN)

Départ définitif de la Suisse et cessation d'une activité lucrative pour :

- un pays membre de l'Union Européenne (UE)²
- un pays membre de l'Association Européenne de Libre-Echange (AELE) autre que la Principauté du Liechtenstein³
- la Principauté du Liechtenstein⁴
- autre⁵:

Pour les pays membre de l'UE/AELE autre que la Principauté du Liechtenstein, l'assujettissement à une assurance vieillesse, invalidité et décès est-il obligatoire ?

- oui⁶ non⁷

DÉCLARATION

Je certifie avoir répondu de manière complète et véridique aux questions précitées et n'avoir rien dissimulé.

Lieu et date

.....

Signature de l'assuré/e/

Signature du conjoint/partenaire

.....

.....

Si, dans un délai de **six mois** suivant la fin du contrat de travail, la personne assurée n'a pas retourné le présent formulaire dûment **complété, signé et muni cas échéant des annexes sollicitées**, la prestation de libre passage sera transférée à la **Fondation Institution Supplétive LPP** (case postale - 8036 Zürich / T : 021 340 63 33).

² Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hollande, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie.

³ Islande, Norvège.

⁴ Le départ pour le Liechtenstein ne donne pas droit au versement en espèces de la prestation de libre passage, cette dernière pouvant soit être transférée à institution de prévoyance Liechtensteinoise, soit être virée sur un compte/une police de libre passage (veuillez compléter en conséquence le recto).

⁵ Si le pays de résidence est différent du pays de travail, veuillez préciser les deux Etats.

⁶ En cas d'assujettissement obligatoire à une assurance vieillesse, invalidité et décès, seul le montant dépassant l'avoir de vieillesse acquis selon la LPP peut être versé en espèces. L'avoir de vieillesse acquis selon la LPP doit être viré sur un compte/une police de libre passage (veuillez compléter en conséquence également le recto).

⁷ Veuillez nous transmettre tout document prouvant que vous n'êtes/ne serez pas assujetti à titre obligatoire pour l'assurance vieillesse, invalidité et décès. Le Fonds de Garantie LPP (case postale 5032 - 3001 Berne / T : 031 380 79 71 / M : info@sfbvg.ch / www.sfbvg.ch) vous renseigne sur ce sujet.